

La protection du patrimoine architectural

par les plans d'aménagement généraux



La conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti est l'affaire de tous : propriétaires d'immeubles, associations, citoyens, communes, Etat.



A Immeubles bien restaurés

Les pouvoirs publics s'impliquent dans la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti avec les moyens qui sont les leurs. Ainsi, des bâtiments ayant un intérêt national peuvent être classés monument national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des sites et monuments nationaux.

Le Service des sites et monuments nationaux prépare et gère les procédures en vue de la protection juridique nationale du patrimoine bâti qui relève d'un intérêt public au niveau national. Ce service aide encore les propriétaires dans la restauration de leurs immeubles de valeur, protégés ou non.

Les communes, via leurs plans d'aménagement généraux (PAG), doivent repérer et protéger les immeubles dignes de protection.

L'identité de nos villes et localités est en cause. Trop de destructions ont déjà altéré ces identités pourtant importantes pour notre pays.



Immeubles démolis

Afin qu'une protection cohérente et conséquente puisse être instituée, au profit de tout le patrimoine bâti, dont celui qui a une importance surtout au niveau communal et local, l'inventaire du patrimoine bâti digne de protection est en phase d'être réalisé pour tout le Grand-Duché. Cette opération de repérage et de documentation du patrimoine bâti se fait par les communes, ensemble avec le Service des sites et monuments nationaux. Les résultats de ce travail doivent faire partie intégrante de l'étude préparatoire devant précéder les nouveaux plans d'aménagements généraux des communes.

Depuis plusieurs années, la sensibilisation en la matière est encore renforcée par des acteurs de la société civile. Ainsi, la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie et l'association Luxembourg Patrimoine se sont impliquées dans la sauvegarde et la protection du patrimoine bâti.

Le cadre légal

D'après la législation en matière d'aménagement communal modifiée en juillet 2011*,



les communes ont pour mission de garantir le respect de l'intérêt général en assurant à la population de la commune des conditions de vie optimales par une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de toutes les parties du territoire communal, entre autre par le respect du patrimoine culturel ...

C'est avec son **» plan d'aménagement général** qu'une commune doit définir quel sort elle réserve au patrimoine architectural, ceci par la mise en place de

» secteurs protégés d'intérêt communal constitués par des **» parties du territoire communal qui comprennent des immeubles ou parties d'immeubles dignes de protection et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants : authenticité de la substance bâtie, de son aménagement, rareté, exemplarité du type de bâtiment, importance architecturale, témoignage de l'immeuble pour l'histoire nationale, locale, sociale, politique, religieuse, militaire, technique ou industrielle.**

Le plan d'aménagement général doit soumettre ces secteurs à des **» servitudes spéciales de sauvegarde et de protection.**

Ces servitudes peuvent prévoir que des immeubles ne doivent pas être démolis et que des transformations de ces immeubles doivent être accompagnées par des hommes de l'art.

Avant de définir ces secteurs et servitudes, les responsables communaux doivent faire élaborer :

» une étude préparatoire se composant entre autre d'une **» analyse globale de la situation existante** basée sur un **» inventaire portant sur le cadre urbanisé** et comportant **» les ensembles bâtis et les éléments isolés protégés ou dignes de protection ***

C'est notamment dans ce travail de repérage et de documentation que le Service des sites et monuments nationaux aide les communes.

Il s'agit d'assurer une cohérence nationale dans le repérage du patrimoine bâti. En effet, les critères pour détecter des immeubles de valeur historique et/ou architecturale doivent être les mêmes pour toutes les communes du Luxembourg. Aussi, les citoyens de chaque commune peuvent-ils mieux comprendre les démarches des pouvoirs publics en la matière.

* Les textes en italique sont issus des dispositions légales et réglementaires régissant la matière (loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011 concernant e.a. les contenus de l'étude préparatoire et des plans d'aménagements généraux).

Les critères

Les critères servant les repérages du patrimoine bâti, qui doivent être objectifs, ont été dégagés par le Service des sites et monuments nationaux. Ils ont été entre autre publiés dans le livre intitulé *Topographie der Baukultur des Grossherzogtums Luxemburg – Kanton Echternach*. Une grande partie du patrimoine bâti des 8 communes du canton d'Echternach telle que repérée, est illustrée dans cet ouvrage.



Les différents critères peuvent s'appliquer de manière cumulative. Pour un bâtiment repéré, le poids de chaque critère peut varier. Si, par exemple, la substance d'un immeuble n'est authentique que partiellement, la bâtisse peut jouer un rôle éminent dans l'histoire locale.



1. Authenticité

L'authenticité est le critère le plus important. Les objets qui méritent le plus d'être conservés sont ceux qui ont subi le moins de modifications et dont la substance historique est intacte. Plus un objet est ancien, plus il est digne d'être conservé, même si la substance originale n'est conservée que partiellement. A l'inverse, plus un objet est récent, plus il doit être authentique.

2. Architecture et histoire de l'art

Un objet est signifiant d'un point de vue architectural ou de l'histoire de l'art s'il représente le style ou l'époque de façon exemplaire, ou bien s'il constitue le paroxysme ou l'exception de la période artistique en question. Ce sont des objets qui représentent un progrès particulier pour leur époque ou des idées novatrices de leur période de construction.



3. Rareté

Il est important de conserver un exemplaire représentatif d'un genre ou d'un type de construction qui se fait rare dans nos régions. En effet, la perte de cet objet, qui peut être le dernier de son genre, entraînerait non seulement sa disparition, mais aussi la disparition du genre de bâti lui-même.



4. Genre

Écoles, gares, hôpitaux, cinémas, laiteries, églises, presbytères... Même si l'affectation de ces immeubles peut avoir changé entretemps, ces objets d'un genre précis sont aujourd'hui des mémoires vivantes du temps de leur réalisation et pour lequel ils étaient souvent des acquis architecturaux et fonctionnels, revêtant de surcroît d'une certaine modernité.



5. Période de construction

Les objets qui sont caractéristiques de leur période de construction sont ceux qui ont repris et transposé le style de l'époque. Même s'ils n'ont pas tous une grande valeur du point de vue histoire de l'art, ils constituent un témoin d'une époque déterminée.

6 Histoire technique et industrielle

Les objets qui témoignent de l'histoire technique et industrielle sont importants non seulement en tant que témoin de l'évolution de la technique ou de l'industrie, mais également pour le développement du lieu voire de toute une région. Ils peuvent être dépourvus de tout cachet esthétique.



7 Lieu de mémoire ou objet représentatif de l'histoire politique

Les objets qui constituent un lieu de mémoire ou qui sont représentatifs pour l'histoire politique, rappellent des personnalités à la notoriété supra-régionale ou des événements qui sont considérés comme historiquement importants.





8 Histoire sociale

Les objets qui illustrent la vie et le travail d'époques passées sont des témoins de l'histoire sociale. Il faut que ces immeubles remplissent des critères d'authenticité plus importants s'ils ne remplissent pas déjà le critère de rareté, ce qui est souvent le cas pour les objets qui ont une valeur eu égard à l'histoire sociale.

9 Histoire militaire

L'histoire militaire laisse souvent des objets « mal aimés » sans aucune valeur artistique, qui n'existent souvent qu'en fragments suite à des actions de combat ou des démolitions du fait de leur inutilité. Le standard de défense et le progrès technique de leur période, dus au développement militaire, y sont souvent visibles.





10. Oeuvre d'architecte

On appelle œuvre d'architecte des bâtisses qui ont été conçues par un architecte à la notoriété supra-régionale et qui se sont imposées par leur qualité artistique.

11. Typicité du lieu ou du paysage

Du fait de leur matérialité et de leur empreinte, certains objets sont des « enfants de leur région ». Sous cette forme, ils n'existent que dans une région géographique déterminée et sont par conséquent typiques du lieu ou du paysage. En l'espèce, la région peut aller au delà du canton et se définir comme espace géographico-géologique, comme par exemple le Gutland et l'Oesling.





A

12. Histoire locale et histoire du pays d'origine

Ce sont des immeubles qui représentent la particularité d'un lieu précis qui le différencie des autres lieux de la région.



B



C

13. Histoire de la cité

Certains objets, voire ensembles d'objets, témoignent du développement d'une ville, d'un village ou d'un site et marquent de leur empreinte le développement de la cité.



D



E

14. Type de bâti

Au vu de constructions particulières, comme par exemple dans le secteur rural, une ferme en longueur, une ferme en « L » et une ferme en « U », le type spécifique de bâti peut être défini. Dans le contexte urbain, le type varie en fonction du rang social du maître d'ouvrage (simple maison d'habitation, maison bourgeoise, villa, bâtiment de commerce). Ces différents types de bâti ont contribué à assurer la diversité dans le tissu urbain.



15. Petit patrimoine

Font partie du petit patrimoine les objets qui ne constituent pas des maisons mais qui témoignent de la vie et du travail des hommes. Ils doivent être typiques tant de leur période de construction que de leur région.

16. Evolution et développement du bâti

Certains objets ou sites témoignent de plusieurs périodes de construction et de développement. Ils permettent ainsi la lecture du processus de leur évolution.



Les objectifs

» Une fois repéré, relevé et documenté dans l'étude préparatoire précédant le PAG, ce dernier doit protéger le patrimoine bâti en établissant des servitudes spéciales qui s'imposent à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles visés. La sauvegarde de la substance bâtie sera ainsi garantie.

» Bien entendu, les propriétaires pourront toujours apporter les modifications nécessaires entre autre pour assurer la conservation de l'immeuble, la fonctionnalité des lieux et une bonne performance énergétique. Ces travaux doivent être accompagnés par des hommes de l'art.

» Pour des immeubles où la valeur patrimoniale est moins évidente, mais qui sont bien implantés dans le tissu villageois ou citadin, leur perte doit aller de paire avec de nouvelles constructions respectueuses des anciens volumes, hauteurs et alignements.



A
Ensembles homogènes



B
C
Ensemble découpé



» Le PAG, dans sa partie écrite, voire les plans d'aménagement particuliers pour les quartiers existants à mettre en œuvre par les communes (PAP quartier existant), doivent encore prévoir des règles strictes pour le voisinage, bâti ou non bâti, des immeubles à sauvegarder.

» La protection d'ensembles et de fragments d'ensembles, à savoir des regroupements de plusieurs bâtiments tels que repérés, est parfaitement possible par la mise en place de secteurs protégés d'intérêt communal.

» Les règles à édicter par les communes doivent assurer l'harmonie entre l'ancien et le nouveau. Elles doivent garantir un développement cohérent de nos villes et villages respectueux de leurs identités et de leur mémoire.

Légende et crédit photographique

Page 2

- A Ferme, rue de l'École / Hueswé à Eschweiler/Junglinster (photo : atelier d'architecture Danielle Weidert)
- B Maison de maître, rue de Medernach à Larochette (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- C « Château de Clemency », rue de l'Eglise, Clemency (photo : Bohumil Kostohryz)

Page 3

- A Villa, rue de l'industrie à Diekirch (photo : SSMN)
- B Ferme, rue de Haller à Waldbillig (photo : SSMN)
- C Ferme, rue Principale à Reckange/Mersch (photo : SSMN)

Page 5

- A « Maison Suttor », rue de la Sûre à Diekirch (photo : Bohumil Kostohryz)
- B Encadrement de fenêtre du 19^e siècle et châssis de fenêtre du tournant du 20^e siècle, route de Trèves à Niederanven (photo : SSMN)
- C Intérieur d'une maison, rue Pierre Krier à Luxembourg-Bonnevoie (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- D Encadrement d'un portail de grange du 19^e siècle, Ennerem Duerf à Steinheim (photo : SSMN)

Page 6

- A Pont Adolphe « Nei Breck », Luxembourg, ingénieurs : Albert Rodange, Paul Séjourné (photo : SSMN)
- B Pont Grande-Duchesse Charlotte « Roud Breck », Luxembourg, architecte : Egon Jux (photo : SSMN)
- C Eglise du Christ Sauveur à Bridel, architecte : René Schmit (photo : SSMN)
- D Basilique Saint-Wilibrord à Echternach (photo : SSMN)
- E « Belvédère » et point géodésique du Napoleonsgaard (photo : SSMN)
- F Garage de la police, rue de l'Industrie à Diekirch, architecte : Narce Lutz (photo : SSMN)
- G Villa du Dr. Urbany, rue de la Libération à Dudelange (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- H Ancienne salle de sport, rue André Hentges à Waldbillig (photo : SSMN)

Page 7

- A Ancienne gare, rue de la Gare à Noertzange (photo : SSMN)
- B Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville à Dudelange (photo : SSMN)
- C Pavillon du CHNP, avenue des Alliés à Ettelbruck (photo : SSMN)
- D Ancienne école, rue du Berger à Ingeldorf (photo : SSMN)
- E Ferme du 18^e siècle, am Pesch, Marnach (photo : SSMN)
- F Ferme du 19^e siècle, rue d'Emerange à Elvange (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- G Encadrement de porte du 18^e siècle, Duerfstrooss à Mompach (photo : SSMN)
- H Maisons Art Nouveau, avenue des Bains à Mondorf-les-Bains (photo : Bohumil Kostohryz)
- I Maisons jumelées modernistes des années 1930, avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair (photo : Bohumil Kostohryz)
- J Maison Bauhaus, rue de la Chapelle, Echternach (photo : Bohumil Kostohryz)

Page 8

- A Ancien bâtiment de direction des Fonderies de Hollerich, rue de l'Acierie, Luxembourg-Hollerich (photo : SSMN)
- B Hauts-Fourneaux à Esch-sur-Alzette (photo : Le Fonds Belval)
- C Maison Victor Hugo, rue de la Gare à Vianden (photo : SSMN)
- D Maison Michel Rodange, rue de l'École à Koerich (photo : SSMN)
- E Plaque commémorative de la maison Michel Rodange à Koerich (photo : SSMN)

Page 9

- A Maisons ouvrières, avenue de la Gare, Lamadelaine (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- B Maison de journalier, rue du Hallerbach, Haller (photo : SSMN)
- C Maison de journalier, démolie, rue Principale, Reckange/Mersch (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- D Maison de maître, avenue Lucien Salentiny, Ettelbruck (photo : Bohumil Kostohryz)
- E Ancienne caserne, plateau du Saint Esprit, Luxembourg (photo : SSMN)
- F Tours du plateau du Rham, Luxembourg-Grund (photo : SSMN)

Page 10

- A Pavillon du parc d'Echternach, architectes : Paul Mungenast et Johannes Seiz (photo : SSMN)
- B Bâtiment de la Banque européenne d'investissement, boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg-Kirchberg, architecte : Denys Lasdun (photo : Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg)
- C Façade de l'ancien palais de justice, rue du Nord à Luxembourg-Centre, architecte : Charles Arendt (photo : HLG ingénieurs – conseils S. à r.l.)
- D Maison faisant partie d'un ensemble de la rue de Nassau à Luxembourg-Belair, architecte : Tony Biwer (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- E Ferme à Hachiville (photo : SSMN)
- F Ferme, rue de Helpert à Boevange-sur-Attert (photo : SSMN)
- G Ferme, Hanner Bra à Bech (photo : SSMN)
- H Ensemble de maisons d'ingénieur, rue de l'Etang à Dudelange (photo : Bohumil Kostohryz)

Page 11

- A Site des ardoisières de Haut-Martelange (photo : SSMN)
- B Maison reconstruite dans les années 1950, rue de Consdorf à Berdorf (photo : SSMN)
- C Ferme avec grange en hauteur, « Hochscheune », Enneschtduerf à Kaundorf (photo : SSMN)
- D Village d'Esch-sur-Sûre (photo : Office national du tourisme)
- E Rocher du Bock à Luxembourg-Centre (photo : SSMN)

Page 12

- A Villa, allée Marconi à Luxembourg-Centre (photo : SSMN)
- B Pharmacie « Perlia », place François-Joseph Dargent à Luxembourg-Eich (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- C Ferme en « U », rue d'Eschweiler, Rodenbourg (photo : SSMN)
- D Ferm en « L », op der Haerdchen, Godbrange (photo : SSMN)
- E Croix de chemin à Steinheim (photo : SSMN)
- F Chapelle à Lullange (photo : SSMN)

Page 13

- A Bâtiment du Casino avec « solarium » de Jean Prouvé, boulevard Franklin D. Roosevelt à Luxembourg (photo : SSMN)
- B Château-fort et nouveau château de Beaufort, rue du château à Beaufort (photo : SSMN)

Page 14

- A Ensemble cohérent de la route de Luxembourg à Bereldange (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)
- B Ensemble homogène de l'avenue Pasteur à Luxembourg-Limpertsberg (photo : Bohumil Kostohryz)
- C Ensemble découpé de la route de Longwy à Luxembourg-Belair (photo : Luxembourg Patrimoine a.s.b.l.)

